



Règlement intérieur

Ecole municipale de musique, danse et théâtre

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

L'école municipale de musique, danse et de théâtre de la Chapelle Saint-Mesmin, dite EMMDT, est un service municipal, chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre. Comme établissement public d'enseignement spécialisé, rattaché au service de la vie culturelle et placé sous l'autorité du maire, le choix des disciplines et instruments enseignés, les tarifs appliqués et les conditions d'accueil relèvent de la compétence du Conseil Municipal. L'école propose un enseignement global et personnalisé de l'élève, en accord avec les orientations politiques locales, le schéma d'orientation du ministère de la culture et le schéma départemental des enseignements artistiques du Loiret. L'EMMDT est membre de l'UCEM 45 et de la FFEA.

Structurée en trois pôles : 1) pôle musical, 2) pôle chorégraphique, 3) pôle art de la scène-cultures urbaines, les activités artistiques peuvent débuter par l'éveil et vous conduire au 3^{ème} cycle court. En fonction de votre âge, de votre projet, vous pourrez intégrer les cycles diplômants, les ateliers ou le « hors cursus », le tout, encadré par une équipe enseignante diplômée.

L'EMMDT a trois sites d'enseignement : site principal ; ancienne mairie, 17 allée des tilleuls, salle de danse située au 2 allée des tilleuls et salle Félix BERGERARD, réservée au cours d'orchestre et de percussions.

Le présent document a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'EMMDT, à partir des orientations fixées par le conseil municipal.

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y conformer.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

- L'enseignement musical, chorégraphique et théâtral dispensé dans l'école est défini dans un document intitulé : Règlement des Etudes. Ce document s'inspire de l'organisation prônée par les textes émanant du Ministère de la Culture (schéma directeur, schéma d'orientation pédagogique). Ce règlement n'est pas une application stricte de ces textes, souvent mieux adaptés à des écoles de plus grande taille, mais une adaptation pour L'EMMDT de La Chapelle Saint-Mesmin des concepts exposés.
- L'EMMDT a pour mission d'assurer dans les meilleures conditions pédagogiques, une formation complète, instrumentale, théorique, chorégraphique et théâtrale et cherche particulièrement à développer la pratique collective et les mises en condition scénique des élèves.
- Elle s'adresse à un large public et participe à l'animation culturelle de la ville en programmant auditions, concerts et spectacles tout au long de l'année scolaire. Elle favorise le contact avec des artistes par le biais de l'école du spectateur, de master class, de stages.

ARTICLE 2 : SCOLARITE

- L'année scolaire est pratiquement conforme à celle de l'Education Nationale, à l'exception de la rentrée qui peut être légèrement reculée pour des raisons d'organisation. Les cours ont lieu le premier samedi des petites vacances scolaires.

- La liste des disciplines enseignées est promulguée à chaque rentrée sur le site de la commune et dans une plaquette d'information.
- Les élèves musiciens- comédiens doivent se procurer le matériel pédagogique nécessaire qui leur sera demandé (instrument, partitions, méthode, etc.) et l'apporter à chaque cours. La ponctualité aux cours et la régularité dans le travail personnel est la clé de la réussite.
- Les élèves danseurs doivent adopter la tenue recommandée par le professeur. Celle-ci devra être portée à chaque cours. Les cheveux devront être correctement attachés. En aucun cas les chaussures et les vêtements de ville ne seront admis dans la salle de danse.
- Les élèves de toutes les disciplines doivent être prêts à l'heure indiquée de début de cours.
- Les parents ne sont pas admis pendant les cours. Cependant, pour des raisons pédagogiques, les enseignants peuvent les inviter à y assister pendant une ou plusieurs séances.

LES CURSUS

- Une phase d'éveil musical est proposée pour les enfants en grande section de 5 à 7 ans, (grande section maternelle et CP)
- Une phase d'éveil "musique et mouvement" est possible pour les 4 et 5 ans (moyenne et grande section maternelle).
- Une phase d'initiation danse est possible pour les enfants de CP.
- Les études sont ensuite organisées selon différents Coursus en musique et en danse en fonction des âges à partir de 7 ans.
- Trois cycles sont proposés.
- Le pôle art de la scène et cultures urbaines est libre d'accès, sans être diplômant, il s'articule autour d'ateliers (théâtre, musiques actuelles amplifiées, jazz, musiques improvisées).
- Un "Hors cursus" est proposé aux élèves adolescents ou adultes ayant un projet personnalisé, ce cursus comprend un cours instrumental, avec ou sans formation musicale, une pratique collective et ou un atelier.
- Des ateliers de pratique collective sont accessibles, indépendamment aux adolescents et adultes selon les modalités fixées par le règlement des études.
- La description détaillée des Coursus est contenue dans le Règlement des Etudes. Il appartient à l'équipe pédagogique, sous la responsabilité de la direction d'établir les correspondances entre les textes d'orientation pédagogique émanant du Ministère de la Culture et les contenus des cycles (méthodes de travail démarche des enseignants, des élèves, les activités, les répertoires, etc.). Ceux-ci feront l'objet d'une réactualisation constante.

- Le texte du règlement des études est disponible lors de la rentrée scolaire et reste valable toute l'année.

LES PRATIQUES COLLECTIVES

- Il est fait obligation aux élèves musiciens dès la troisième année d'assister aux cours de pratique collective (orchestre, musique de chambre, chorale...). Une dérogation peut être demandée à la direction qui ne l'accorde qu'exceptionnellement et pour une durée limitée à une année scolaire.
- Les classes de formation musicale sont obligatoires pour tout élève inscrit en formation instrumentale. A partir du 2^{ème} Cycle, une dérogation peut être demandée à la direction qui ne l'accorde qu'exceptionnellement et pour une durée limitée à une année scolaire.
- La pratique d'un deuxième instrument est possible à partir du deuxième cycle sur avis du conseil pédagogique et de la direction.

LES FORMES DE L'ÉVALUATION

- Au cours d'un cycle, l'évaluation est continue et constamment liée à l'apprentissage, au travers les cours, les auditions, les concerts, les spectacles etc. Ce contrôle continu est formalisé par un bulletin semestriel communiqué aux responsables légaux.
- Tout changement (de classe, changement de niveau ou de groupes en formation musicale, en Initiation, en danse, en théâtre ou réorientation vers un autre instrument) ne peut être prononcé que par l'avis du conseil pédagogique et de la direction.
- Les conditions de passage d'un cycle à un autre, pourront être modulées par la direction et le conseil pédagogique. Les évaluations de fin de cycle visent à établir une vision sur le parcours et les connaissances de l'élève.
- Les jurys des évaluations de fin de cycle sont constitués par la direction, comporte un spécialiste de la discipline extérieur à l'établissement.
- La fin de 2^{ème} cycle, appelée BREVET, est organisée par l'UCEM 45. Les épreuves (instruments et formation musicale) ont lieu dans un centre d'examen situé dans le département. Le contenu et le déroulé des épreuves sont pensées et concertées en réseau. La pratique collective est évaluée in situ, sous forme de contrôle continu.

MANIFESTATIONS/DIFFUSION

- Des spectacles sont proposés plusieurs fois dans l'année, auxquels participent tous les élèves. Dans un souci d'organisation, une aide bénévole aux familles pourrait être demandée. La présence des élèves aux répétitions et aux représentations est obligatoire.
- Des portes-ouvertes sont organisées afin d'apprécier le travail réalisé et de mieux faire connaître l'établissement à un autre public.
- Des participations à des manifestations culturelles, hors les murs (fête de la musique, rencontres chorégraphiques, échanges, jumelages, carnaval). Toutes ces manifestations sont susceptibles d'être filmées, photographiées ou enregistrées.

- Aucun extrait ne sera diffusé sans l'autorisation des parents de l'élève mineur concerné si celui-ci est seul sur l'image. Par contre, s'il s'agit d'une représentation de groupe (au-dessus de 4 élèves) l'EMMDT se réserve la possibilité d'utiliser ces données sans solliciter d'autre accord que l'acceptation de ce même règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DROITS D'INSCRIPTION

- L'école municipale de musique, danse et théâtre est accessible aux élèves enfants et adultes, acceptant le présent règlement, et le règlement des études. Une priorité est donnée aux enfants, adolescents et adultes chapellois.
- Il est perçu chaque année **un droit de scolarité** dont le montant est fixé par le Conseil municipal. Les changements de tarifs entrent en vigueur en septembre. Le tarif est différencié : enfant, étudiant et adulte, chapellois ou non, quotient familial CAF (enfant chapellois), usager en situation de handicap, demandeur d'emploi, une ou plusieurs activités, etc... Une réduction "famille" est appliquée pour les enfants et étudiants d'une même fratrie. Une réduction de 50 % est appliquée aux membres de l'harmonie, uniquement pour les élèves pratiquant le même instrument dans les deux structures (le Directeur et/ou le Président de l'Harmonie transmette(nt) à chaque nouvelle rentrée la liste officielle des membres à l'administration de l'EMMDT).
- Les droits de scolarité sont dus pour l'année scolaire, payable en trois fois au début de chaque trimestre (octobre, janvier et avril) dès réception de la facture dont l'échéance est fixée à 30 jours. En cas de non règlement, l'usager recevra un avis des sommes à payer du Trésor Public.
- Les droits de scolarité ne peuvent être ni annulés, ni remboursés en cas d'interruption en cours d'année, excepté dans les cas suivants :
 - En cas de dispense d'activité physique et sportive, d'une **durée d'au moins 4 semaines**, une réduction de la cotisation de danse pourra être accordée sur présentation du certificat médical.
 - Changement de domicile au-delà de 20 km.
 - Raisons de santé, sur présentation d'un certificat médical.
 - Changement d'emploi du temps de la part de l'EMMDT ne permettant plus à l'élève d'assister à ses cours.
 - Pour les cas prévus ci-dessus, les annulations ou remboursements se feront au prorata des cours non suivis.
 - Quel que soit le motif, en cas de démission d'un(e) élève au cours du 1^{er} trimestre scolaire, seul ce trimestre sera dû (démission avant le 31 décembre).
- Modalités de paiement : les droits de scolarité peuvent être acquittés en espèces, carte bancaire en ligne via l'extranet I-Muse, chèques bancaires ou postaux, chèques-vacances ou coupons sport pour la danse, Pass'Loisirs CAF (au 1^{er} trimestre et avant le 31 octobre).
- Tout changement de situation administrative en cours d'année scolaire doit être impérativement modifié sur l'extranet I-Muse.
- Les inscriptions et réinscriptions sont effectuées aux dates fixées par la direction, via l'extranet I-Muse dont le lien est publié sur le site de la mairie, et publiées lors d'affichages et informations sur le site de la mairie. Les réinscriptions ont lieu jusqu'au 15 juin maximum.

- La réinscription d'une année à l'autre est de droit mais ne dispense pas des formalités de réinscription dans les délais indiqués. En musique, les élèves déjà inscrits en de cours de formation musicale ou d'éveil musical dans l'établissement sont prioritaires par rapport à ceux qui sont nouveaux pour l'inscription dans une classe d'instrument. En danse, les élèves déjà inscrits en éveil ou initiation sont prioritaires pour l'inscription dans les niveaux suivants. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne sont plus prioritaires mais pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles.
- Les nouvelles inscriptions sont considérées comme définitives après la confirmation d'inscription qui aura lieu à la rentrée scolaire et au plus tard le 30 septembre, délai de rigueur.
- Les nouveaux élèves sont admis par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles et de l'avis du conseil pédagogique. Les élèves résidant hors-commune n'ont pas accès aux disciplines pour lesquelles il reste un nombre insuffisant de places.
- L'accès aux disciplines instrumentales ne s'effectue que dans la limite des places disponibles et de l'avis du conseil pédagogique.
- L'accès des adultes aux classes instrumentales ne peut se faire que dans la limite prévue par le règlement des études.
- Dans certains cas, il peut être établi des listes d'attente. Pour figurer sur ces listes d'attente il faut impérativement être pré-inscrit à l'EMMDT pour l'année en cours. L'inscription ne sera effective et soumise à facturation que si le candidat peut intégrer le cours souhaité, et ce au prorata du nombre de mois de cours restant. Les candidats placés sur ces listes sont prévenus par l'école en cas de défection durant l'année scolaire. Ces listes restent valables une année et ne constituent aucun droit pour l'année suivante.
- Une période probatoire est accordée aux nouveaux élèves en classe d'éveil, d'initiation, et classe de danse avec un cours d'essai avant le 30 septembre, délai de rigueur pour la confirmation de l'inscription.
- Pièces à fournir pour l'inscription et la réinscription (à télécharger sur l'extranet I-Muse) :
 - Pour les chapellois, un justificatif de domicile de moins de trois mois.
 - Pour les chapellois, la dernière attestation de quotient familial de la CAF ou pour les familles non allocataires CAF, l'avis d'imposition N-1 complet pour le calcul du quotient familial, les 2 avis en cas de déclarations séparées des deux parents vivant sous le même toit.
 - Pour les étudiants, les usagers en situation de handicap et les demandeurs d'emploi, un justificatif ad hoc.
 - Pour tous les élèves, enfants et adultes, quelle que soit la discipline, une attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour les enfants ou une attestation d'assurance responsabilité civile pour les adultes, valable pour l'année scolaire en cours
 - Pour les élèves de l'école de danse, un certificat médical de moins de trois mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse, à fournir à chaque rentrée.
 - Une photo récente (format JPEG ou PNG, maximum 2 Mo).
 - Pour les élèves non débutants, attestation de niveau du précédent conservatoire.

ARTICLE 4 : LOCATION D'INSTRUMENTS

- Certains instruments peuvent être loués à l'EMMDT aux élèves débutants, dans la limite des disponibilités et sous les conditions fixées par le contrat de location. La durée du prêt est d'un an renouvelable une fois, sous réserve de la disponibilité. Un chèque de caution et une attestation d'assurance vous sera demandé à la remise de l'instrument.
- Le montant de la location sera fixé chaque année par le Conseil Municipal.
- L'emprunteur s'engage à faire la révision annuelle de l'instrument (une copie de la facture est à remettre au secrétariat) et à réparer à ses frais toute dégradation pouvant lui être imputable.
- L'instrument pourra être retiré si le professeur constate un mauvais entretien, sans remboursement de la location.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

- La fréquentation de l'école implique le respect d'un certain nombre de règles : attitude décente, respect mutuel des personnes, respect des locaux, du mobilier, des instruments, du matériel. Le calme est de rigueur à l'intérieur de la salle de danse et dans le hall.
- Les élèves doivent attendre l'arrivée de l'enseignant(e) ou, le cas échéant, la fin du cours précédent pour entrer dans la salle de danse.
- Un sens de circulation permettant une meilleure fluidité de circulation est à respecter dans les locaux du 17, allée des tilleuls.
- Les détériorations de matériel appartenant à la Municipalité seront réparées aux frais des usagers les ayant causés, ainsi que les dégradations d'instruments conformément au règlement.
- Pour toute faute contre la discipline ou tout manque de respect envers les personnes fréquentant l'école municipale de musique, de danse et de théâtre la direction pourra prononcer le renvoi, partiel ou définitif.

PRESENCES/ABSENCES

- Les activités publiques de l'EMMDT conçues dans un but essentiellement pédagogique, requièrent la présence constante des élèves.
- Toute absence doit être justifiée et signalée auprès du secrétariat ou à la direction, si possible par avance (appel téléphonique ou e-mail).
- Toute absence non justifiée d'un élève mineur fera l'objet d'un avis aux responsables légaux.
- Trois absences non justifiées peuvent entraîner la radiation, prononcée par la direction.
- Toute absence non motivée par écrit à un examen ou à une audition publique entraîne un avertissement.

- L'absence de l'élève ne donnera pas lieu à un remplacement de cours ni remboursement.

CONGES

- Dans certains cas et sur demande dûment justifiée (raison médicale, examen d'un niveau important, classe de neige, etc.) des congés pourront être accordés par la direction. Dans tous les cas, autres qu'une raison médicale, la durée du congé fera partie intégrante du temps prévu pour la durée d'un cycle d'étude. Si le congé coïncide avec la date d'un examen de fin de cycle, il sera fait comme si l'élève n'avait pas obtenu de récompense.

ARTICLE 6 : ABSENCE DES ENSEIGNANTS

- En cas d'absence d'un enseignant, l'EMMDT s'engage à faire son possible pour prévenir les élèves. Les absences sont également signalées par voie d'affichage sur le tableau à l'entrée de l'EMMDT.
- La formation professionnelle et les congés maladie ne donneront pas lieu à remplacement de cours ni remboursement.
- Certains cours annulés pourront être reportés ultérieurement selon les disponibilités des salles demandant parfois un réaménagement de l'emploi du temps.
- Pour des raisons pédagogique et artistique comme l'organisation de spectacles, les cours pourraient être banalisés, réorganisés une à deux fois dans l'année scolaire dans le but d'une représentation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

- L'équipe pédagogique et administrative de l'EMMDT est responsable des enfants mineurs pendant le temps d'enseignement dont les horaires sont définis, et pour les répétitions, auditions concerts ou spectacles préalablement programmés.
- L'EMMDT décline toute responsabilité en cas d'incident survenu avant ou après la prise en charge des élèves par l'enseignant. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'enseignant avant de déposer leur enfant. **Aucun élève mineur ne pourra quitter un cours avant son terme sans autorisation écrite des parents.**
- Les enfants inscrits en éveil ou en initiation doivent être accompagnés jusque dans le hall de l'établissement à chaque séance. Après chaque cours de danse, ils doivent être repris en charge par un des parents ou un majeur (désigné par les parents).

ARTICLE 8 : ASSURANCE

- Tout élève devra être garanti par une assurance sur la responsabilité civile, une attestation sera demandée lors de l'inscription.
- La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.

ARTICLE 9 : URGENCES

- En cas d'urgence, le personnel de l'EMMDT est autorisé à effectuer les démarches médicales (appel des secours, hospitalisation, etc.) jugées nécessaires pour l'élève.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

- Sauf opposition formulée lors de l'inscription (case "Oui" ou "Non" à cocher), l'EMMDT est autorisée à utiliser l'image (photo, vidéo) de ses élèves dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 11 : PRÊT DE STUDIO DE TRAVAIL

- Des studios de travail sont mis à la disposition des élèves pour travailler leur instrument, ils devront s'inscrire au secrétariat pour une demande de badge (salle Bergerard) pour ensuite accéder à la salle.
- En dehors de ces heures, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles. Une autorisation exceptionnelle peut être délivrée par la direction sur demande écrite, uniquement pour les élèves adultes ou les enfants accompagnés d'un parent.

ARTICLE 12 : APPLICATION

- L'inscription à l'EMMDT entraîne l'acceptation du présent règlement qui fait état des droits et obligations des élèves au sein de l'école. Le non-respect du règlement peut impliquer la suspension des prestations de l'EMMDT, sans reconsidération des droits de scolarité. Le présent règlement s'applique également dans le cadre des activités et événements organisés hors les murs de l'école.
- Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la direction prendra toute mesure exceptionnelle circonstancielle dans l'intérêt de l'école municipale de musique de danse et de théâtre de la Chapelle Saint-Mesmin.